



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE  
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

# VADEMECUM

Ce document constitue un guide rassemblant les orientations et les préconisations d'ordre éducatif, pédagogique et réglementaire à l'usage des enseignants d'EPS de l'académie de Besançon.

## 2024-2025

# Sommaire

A.	LES GRANDS ENJEUX ÉDUCATIFS.....	4
B.	LES MISSIONS D'ENSEIGNANT D'EPS.....	5
1.	MISSIONS DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ .....	5
2.	RISQUES PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET AU SPORT SCOLAIRE .....	5
3.	LA SÉCURITÉ DANS LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE DANS LE SECOND DEGRÉ .....	6
C.	L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE .....	8
1.	LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE .....	8
2.	L'ÉVALUATION AUX EXAMENS .....	10
3.	LA COORDINATION EN EPS.....	11
4.	L'ORGANISATION DE L'EPS .....	12
➤	Les emplois du temps et le service des enseignants .....	12
➤	Sécurité et surveillance des élèves.....	12
➤	Enseignement de la natation.....	13
➤	Des élèves et parcours particuliers en EPS.....	14
➤	Des enseignements spécifiques en EPS au lycée.....	14
➤	Les dispositifs complémentaires en matière sportive.....	16
➤	L'accueil et l'accompagnement des élèves sportifs listés (haut niveau).....	18
➤	La labellisation des écoles et établissements scolaires « Génération 2024 ».....	18
5.	L'ASSOCIATION SPORTIVE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE.....	19
6.	LES INAPTITUDES PHYSIQUES.....	21
7.	LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS D'EPS.....	23
➤	La création des Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC) .....	23
➤	L'accompagnement des étudiants en formation initiale à l'INSPE .....	23
➤	L'accompagnement de l'entrée dans le métier : les professeurs d'EPS fonctionnaires stagiaires ..	24
8.	LES USAGES PROFESSIONNELS DU NUMÉRIQUE.....	24
➤	Formation individuelle aux usages du numérique .....	24
➤	Un outil de pilotage académique .....	24
D.	L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS .....	25
1.	LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE .....	25
2.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VISITES.....	25
➤	Les supports de cet accompagnement.....	25
➤	La leçon d'EPS.....	26
➤	L'entretien individuel .....	27
➤	La réunion avec l'équipe disciplinaire.....	27

Depuis la rentrée 2022, nous avons fait le choix de mettre à votre disposition ce vademecum et ainsi permettre à chacun, aux équipes, grâce à de nouveaux outils, d'avoir une vision globale de l'EPS dans notre académie et des impulsions que souhaite donner l'inspection pédagogique régionale.

Le vademecum, sorte de trousse à outils, permet de rappeler les éléments essentiels auxquels se reporter pour exercer son métier avec sérénité. En effet, chacun mesure aujourd'hui l'évolution de son métier, qui dépasse et transcende au-delà des racines profondes issues de la culture sportive et artistique, l'enseignement d'une pratique physique.

Vous trouverez donc les principaux textes qui régissent l'enseignement de notre discipline, des commentaires et des points de vigilance de l'inspection pédagogique régionale d'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans ce document, qui ne se prétend pas être totalement exhaustif et qui est destiné à évoluer et à être enrichi au fil du temps

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une très bonne année scolaire.

Patrick CHAVEY et Catherine DODANE

## A. LES GRANDS ENJEUX ÉDUCATIFS

En phase avec le Code de l'Éducation, avec [la loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019, la lettre de rentrée 2024 publiée au Bulletin Officiel n° 26 du 27 juin 2024](#) constitue notre feuille de route pour cette année scolaire.

« **Assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève au bord du chemin** » constitue un fil rouge de nos engagements dans le service public.

Cette exigence se doit d'être au cœur de l'exercice de nos métiers respectifs, chacune et chacun s'engageant professionnellement pour faire progresser tous les élèves, amener chaque élève au plus haut de ses aptitudes, susciter l'ambition, et développer l'estime de soi. Pour assurer la cohésion dans et par l'École, lutter contre toutes les formes d'assignation demeure une mission prioritaire de notre ministère. Offrir les mêmes chances à tous sur notre territoire constitue une priorité au niveau national et doit prendre tous son sens en académie, où les composantes sociales, géographiques ou culturelles ne sont pas sans influence sur la réussite et le parcours des élèves. La diversification de l'offre éducative dans les établissements les moins favorisés ou les plus isolés s'avère également un objectif.

Dans le domaine des dispositifs sportifs, certaines évolutions structurelles comme le nouveau dispositif « Sport-études », comme stipulé dans la circulaire de rentrée, sont d'ores et déjà mises en œuvre et continueront à se déployer. Au-delà des dispositifs valorisant les pratiques physiques sportives et artistiques et développant les talents des élèves et au cœur même du projet d'EPS concerté, peuvent s'élaborer des stratégies territoriales : répondre aux problématiques de santé et de bien-être repérées, diversifier l'offre sportive dans le cadre du sport scolaire, porter des projets émancipateurs fondés sur les valeurs de notre École (citoyenneté, inclusion, lutte contre toutes formes de discrimination, protection de l'environnement et transition écologique...).

L'éducation physique et sportive, par ses finalités, par la nature même de la mise en jeu de l'élève qu'elle suscite, peut concourir à atteindre ces objectifs et à faire vivre en acte, au quotidien, ces valeurs portées par notre institution. Les gestes professionnels au sein de la classe, les projets collectifs, l'association sportive et les différents dispositifs constituent autant d'opportunités dont les enseignants pourront se saisir à cette fin. Le déploiement du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » peut constituer une autre voie à emprunter pour développer des projets, au plus près de l'analyse des besoins des élèves.

La dynamique sociétale créée cet été lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, et plus spécifiquement l'implication des établissements scolaires dans ce cadre des JOP, doit nous conforter dans notre capacité à investir pleinement, avec énergie ces valeurs que, d'ores et déjà, nous portons et porterons en EPS au sein des établissements. Cette capacité à œuvrer ensemble au service d'un même objectif, à réunir, à fédérer les énergies doit nous guider et nous inspirer au quotidien, dans nos classes, nos établissements, notre institution et confère un sens à « l'héritage des jeux ».

L'inspection pédagogique régionale fait toute confiance aux équipes d'EPS pour poursuivre leurs actions dans ce sens.

À signaler que le déploiement de « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » s'adressera uniquement aux établissements en éducation prioritaire, dans le cadre renouvelé du dispositif dénommé « Accueil élargi 8h-18h00 », en expérimentation en 2023-2024, sous l'impulsion des IA-DASEN et personnels des SDJS.

## B. LES MISSIONS D'ENSEIGNANT D'EPS

### 1. MISSIONS DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

[Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015](#)

Au-delà de l'extrait sous-mentionné, la circulaire vous permettra d'accéder à l'ensemble des missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement :

- « (...) Les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement.
- L'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation au quotidien et aux examens.
- Le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation.
- Les relations avec les parents d'élèves.
- Le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Entrent notamment dans ce cadre la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ; la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ; les échanges avec les familles notamment les réunions parents-professeurs ; les heures de vie de classe...

En référence à cette circulaire, ces différentes missions méritent d'être interrogées individuellement et collectivement dans une perspective d'adaptation du métier d'enseignant à l'environnement du travail en évolution. La mise en oeuvre des politiques éducatives et de ses priorités interroge les acteurs de la discipline, crée des espaces de dialogue, dans un souci de contribution à ces objectifs ciblés. Les incidences sur les gestes professionnels au sein de la classe, sur les pratiques et projets mis en oeuvre dans l'établissement ou autres engagements professionnels s'avèrent des champs à questionner, qui constituent des liens entre les acteurs de la communauté éducative et une dynamique disciplinaire dans les établissements scolaires.

### 2. RISQUES PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET AU SPORT SCOLAIRE

[Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004](#)

La circulaire présente des recommandations ayant trait aux compétences professionnelles spécifiques des enseignants d'EPS.

*« Les programmes d'enseignement récemment publiés confirment la contribution de l'éducation physique et du sport scolaire aux finalités de l'école. Toutefois, la spécificité de leur mise en oeuvre nécessite des contraintes particulières d'organisation pour à la fois garantir la sécurité des élèves et contribuer à l'éducation à la sécurité. En raison de cette même spécificité les enseignants peuvent se trouver dans des situations où leurs gestes et leurs attitudes, destinés aussi bien à aider les élèves qu'à prévenir les risques d'accident, sont susceptibles de donner lieu à des interprétations erronées et parfois malveillantes. »*

*« Les présentes recommandations ont pour objet de préciser, voire de rappeler aux différents membres de la communauté éducative, les fondements de la spécificité de l'action des enseignants chargés de l'éducation physique et sportive, les risques qui y sont liés ainsi que les attitudes et interventions permettant d'y répondre, sans remettre en cause les dispositions qui ont été prises afin de protéger les élèves contre les maltraitances et agressions de toute nature. Il convient également de rappeler que la mise en jeu de la responsabilité des enseignants d'EPS s'exerce dans les mêmes conditions que celles des autres enseignants. »*

La circulaire évoque notamment :

- Les risques liés à la nature des activités et aux conditions de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.
- L'intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogiques.
- Des recommandations à l'usage de la communauté éducative.

Nous invitons les équipes à interroger le projet d'EPS dans sa dimension "fonctionnelle" afin que les règles collectives soient périodiquement adaptées, régulièrement partagées avec l'équipe de direction dans un souci d'exercice serein de son métier. Ainsi, les déplacements sur les installations, les temps informels (vestiaires, ...), les conditions de pratique des élèves (tenue, chaussures, inaptitudes...) ainsi que la communication professionnelle (envers les familles notamment) peuvent être explicitées à l'ensemble de la communauté éducative. Nous vous incitons à ce que certains temps privilégiés tels que l'accueil des familles en début d'année, les réunions parents professeurs ....fassent l'objet d'une réflexion en ce sens.

De la même manière, la clarification et l'explicitation des gestes professionnels au quotidien dans la classe (contact avec les élèves dans le cadre de démonstration, parade, équipement en escalade...) contribuera à créer un climat de classe serein et apaisé dans lequel chacun, professeur et élève, pourra pratiquer en toute sécurité et sérénité.

Plus généralement, renseigner le cahier de textes s'avère une pratique individuelle indispensable.

### **3. LA SÉCURITÉ DANS LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE DANS LE SECOND DEGRÉ**

[Circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017](#)

*« (...) l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.*

*Ces activités constituent en premier lieu un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire tout au long de la scolarité. Ainsi, les programmes d'EPS des collèges et des lycées prévoient que les élèves doivent s'éprouver tout au long de leur scolarité au contact de ces APPN : escalade, course d'orientation, VTT, canoë-kayak, voile, etc. En fonction de l'APPN pratiquée, chaque projet EPS doit permettre aux élèves de développer des compétences pour « se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ».*

Ces activités peuvent être également proposées dans le cadre des enseignements de spécialités ou optionnels, des sections sportives scolaires, des associations sportives, dans le cadre des activités de l'UNSS ou des stages APPN.

Les sections à projet qualifiant doivent faire l'objet de recommandations particulières. Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans [la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994](#) et [la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004](#). En complément de ces directives, la circulaire énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants.

Des fiches ressources Eduscol par activité publiés en 2023 complètent ces informations : <https://eduscol.education.fr/3670/les-activites-de-pleine-nature-en-eps>

**La présente circulaire s'applique aux enseignements du second degré et, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, aux enseignements auxquels participent à la fois des élèves de primaire et des élèves de 6<sup>ème</sup> (Programmes EPS cycle 3). (...)**»

Les activités de pleine nature étant porteuses en soi de représentations qui peuvent parfois être anxiogènes dans la société civile, il importe ici de rappeler certains point de vigilance :

- Les enseignants d'EPS demeurent responsables de leur groupe d'élèves, y compris en présence d'un personnel qualifié.
- L'ensemble des séjours ou sorties scolaires intégrant des pratiques physiques et sportives de pleine nature doit faire l'objet d'un projet écrit et partagé (avec les chefs d'établissement puis les familles), afin que chacun soit protégé dans l'exercice de son métier.
- Il est obligatoire de transmettre un protocole de sécurité à valider par les IA-IPR pour les activités considérées en **environnement spécifique** par l'article R212-7 du code du sport. Sont notamment concernées les activités suivantes: escalade sur sites sportifs au-delà du 1er relai, « via ferrata », spéléologie, ski, canyoning, kayak au-delà de la classe 3, etc.
- **Le téléchargement et le dépôt du protocole de sécurité type, relatif aux activités de pleine nature en "environnement spécifique" sont à effectuer via l'application iPack EPS, onglet "dossier et projet/Dossier APPN. Les équipes doivent déposer la demande en respectant un délai raisonnable de traitement, car la validation nécessite parfois une analyse approfondie.**
- Lors d'un séjour réalisé dans une autre académie, il est nécessaire de prendre connaissance du protocole concernant l'activité dans l'académie concernée et ce sera le protocole le plus contraignant (celui de Besançon ou de l'autre académie) qui devra être appliqué.

Pour toutes les questions connexes (ex: baignade dans la piscine sur un lieu de séjour), nous vous invitons à vous rapprocher (ou votre chef d'établissement) de l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

## C. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

### 1. LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Outil collectif, fruit de l'échange et de la construction au sein de la communauté éducative, le projet pédagogique d'EPS constitue une mise en contexte des programmes et des politiques éducatives. Il est considéré à ce titre par l'inspection pédagogique régionale comme un élément indispensable au sein des équipes, qui garantit la continuité et la cohérence du parcours de formation de l'élève au sein d'un EPLE.

Le projet d'établissement est un outil qui se construit au sein des EPLE. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il explicite la politique générale et éducative de l'établissement.

Le projet pédagogique d'EPS, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement (et le contrat d'objectifs), lui-même établi au regard du projet d'académie, prend en compte :

- Les contraintes (ce que nous devons faire).
- Les ressources (ce que nous pouvons faire).

Pour définir :

- Les objectifs (ce que nous voulons faire).
- Les moyens de leur mise en œuvre (comment nous allons faire).
- Ce projet pédagogique centré sur l'élève permet d'adapter l'enseignement à la population scolaire concernée.

Pour l'équipe pédagogique, cela signifie :

- Identifier les caractéristiques diverses des élèves.
- Procéder à des choix.
- Définir une hiérarchie des besoins (donc se fixer des priorités).
- Évaluer le résultat des actions menées car seule la réalisation, ou non, des objectifs justifie les modifications jugées nécessaires.

Les projets pédagogiques s'inscriront nécessairement dans le cadrage réglementaire national.

**Au collège :**

*« À l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables »* ([Extrait des programmes d'éducation physique et sportive](#)).

Des outils et documents ressources sont proposés aux équipes, pour concevoir un projet pédagogique de cycle 3 et un projet pédagogique de cycle 4 adaptés aux caractéristiques locales d'enseignement. Lien vers les outils proposés sur le [site EPS](#).

Dans la perspective d'une EPS équilibrée et dans le cadre du parcours de formation de l'élève, une attention doit être portée à la construction de l'offre de formation en particulier au cycle 3 (CM1/CM2/6<sup>ème</sup>) en concertation avec les enseignants du premier degré.

Des ressources nationales ont été produites sur [EDUSCOL](#).

Quelques ressources produites en académie sont disponibles sur le [site académique EPS](#).

Des procédures d'évaluation communes seront conçues par chaque équipe au sein de son établissement et mises en œuvre dans un souci d'équité vis-à-vis des élèves.

### **Au lycée :**

Que ce soit dans la voie générale et technologique ou dans la voie professionnelle les nouveaux programmes sont dorénavant mis en œuvre de la seconde à la terminale.

Les équipes sont invitées à poursuivre la construction d'un parcours de formation et des référentiels d'évaluation prenant en compte ces évolutions au regard des attendus de fin de lycée ou des attendus de fin de lycée professionnel. Des outils ont été proposés à cet effet et sont accessibles sur le [site EPS de l'académie](#).

### **L'organisation de l'enseignement en « menus » :**

Ce mode d'organisation, massivement utilisé pour les classes de terminales, répond à des impératifs de certification. Liée souvent à des impératifs de temps d'apprentissage, la programmation de trois APSA restent la plupart du temps l'usage à ce niveau d'enseignement, au regard des compétences du programme à travailler et atteindre.

Pour les autres niveaux de scolarisation, c'est bien la notion de parcours de formation équilibré de l'élève qui doit présider aux choix collectifs des équipes. L'organisation en « menus » doit rester exceptionnelle et doit pouvoir être argumentée afin de répondre à un véritable projet au bénéfice des élèves. Elle ne pourra répondre au seul souhait de « spécialisation » des enseignants ou « d'évitement de l'enseignement de certaines activités ».

**En tout état de cause, l'enseignement aux classes telles qu'elles sont constituées pour l'ensemble des disciplines doit rester la norme.**

Dès lors qu'une telle organisation est mise en place, un suivi individuel des élèves doit permettre de s'assurer de la cohérence de son parcours de formation au regard des programmes.

**Au collège, au lycée, la globalisation des heures d'enseignement, n'est pas une modalité « usuelle » de mise en œuvre de l'EPS et doit, à ce titre, rester exceptionnelle et dans le cadre fixé par les textes.**

Dans des contextes très particuliers et pour des élèves spécifiques, des équipes enseignantes peuvent être amenées à proposer de manière exceptionnelle des globalisations d'heures d'enseignement pour organiser certaines activités et notamment les activités de pleine nature.

Il convient de rappeler ici quelques grands principes :

- La globalisation doit s'organiser dans le respect de l'horaire dû aux élèves des classes concernées et des élèves des autres classes qui voient leurs séances d'EPS annulées pour l'occasion.
- Les apprentissages des élèves ne peuvent se faire efficacement sur des périodes quotidiennes trop longues (exemple : 7 heures par jour). Il s'agit dans ce cadre également de raisonner en « heures effectives d'enseignement ».
- Les organisations mises en place doivent concerner tous les élèves de la classe (et non les seuls participants à une classe de neige par exemple).
- L'enseignement de l'EPS (enseignement obligatoire) répond aux obligations de gratuité : la globalisation ne peut donc aboutir à proposer des sorties qui engagent des frais pour les familles.
- L'enseignement de l'EPS obligatoire doit être assuré par les enseignants d'EPS.
- Il sera nécessaire de respecter les obligations de service des enseignants.

**Pour des raisons règlementaires et de sécurité, tout projet de globalisation des heures d'EPS devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'inspection pédagogique régionale, sous couvert du chef d'établissement pour validation (APSA, objectifs, contenus d'enseignement, modalités d'organisation) :**

[patrick.chavey@ac-besancon.fr](mailto:patrick.chavey@ac-besancon.fr) - [catherine.dodane@ac-besancon.fr](mailto:catherine.dodane@ac-besancon.fr)

**Les principes évoqués ici s'appliquent à tous les établissements de l'académie collège ou lycées, publics ou privés.**

## 2. L'ÉVALUATION AUX EXAMENS (SESSION 2025)

Les textes officiels étant une référence incontournable, nous invitons les équipes à [consulter les rubriques du site académique EPS](#) régulièrement mises à jour. Il est utile de rappeler que le projet annuel de protocole d'évaluation sera soumis à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie. À l'image de la session 2024, les nouveaux référentiels devront être déposés dans IPackEPS, en laissant un commentaire permettant à la commission académique d'être informée du dépôt.

Chaque professeur enseignant dans des classes à examens saisira ses protocoles dans « Cyclades » via le portail « Imag'in », en suivant l'arborescence « gestion des épreuves EPS ».

Les notes de l'EPS évalué en Contrôle en Cours de Formation (CCF) seront à nouveau saisies dans « Santorin » pour la session 2025. Conformément aux informations diffusées lors des précédentes visioconférences, la saisie de la note composée des différents AFL ou AFLP pourra s'effectuer dès le mois de janvier.

Il convient de créer des conditions propices à l'expression du meilleur niveau de compétence de chaque élève. Le respect du protocole et du référentiel, les conditions matérielles et la gestion administrative (les certificats médicaux, les convocations des élèves), les propositions de référentiels adaptés, contribuent à assurer l'équité de traitement indispensable en la matière.

### Voie professionnelle :

En CAP, les élèves sont évalués selon le cadre national des [référentiels](#) parus au BO n° 31 du 30 juillet 2020.

Les élèves de baccalauréat professionnel sont évalués selon le cadre de référentiels parus dans le [BO n° 4 du 28 janvier 2021](#).

### Voie générale et technologique :

[La note de service du 28 juillet 2021](#) précise les modalités d'évaluation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique. En EPS, la note à laquelle est affectée le coefficient 6 depuis la session 2024 est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen.

[La circulaire du 25 mars 2022 publiée au BO n°17 du 28 avril 2022](#) et son annexe 1 apporte des modifications pour le CCF en baccalauréat général et technologique pour les champs d'apprentissage 1, 3 et 4.

La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF, **après harmonisation éventuelle par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes** qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de terminale. Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles. **Il paraît donc important d'en informer les élèves et les familles explicitement.**

Nous invitons fortement les équipes EPS à organiser une commission établissement sous la responsabilité du chef d'établissement après les épreuves de rattrapage. Cette commission sera un moment de bilan dans lequel seront évoquées les situations particulières (élève absent, élève sans certificat médical...). En complément, le coordonnateur EPS rédigera un document de synthèse à télécharger puis à redéposer dans iPackEPS. Ce document précisera les enseignants présents ainsi que les décisions relatives aux situations particulières.

### CCF de rattrapage :

Il appartient aux équipes, en concertation avec le chef d'établissement (chef de centre d'examen), de prévoir dans votre protocole d'évaluation des épreuves de rattrapage pour chacune des épreuves du CCF en fin d'année scolaire. Des convocations officielles doivent alors être adressées aux élèves concernés.

**Cette date fixée en début d'année renseignée dans le protocole d'évaluation, communiquée au conseil d'administration de l'établissement est la date officielle qui se doit d'être tenue et fera foi en cas de recours ou litige.**

### **Contrôle adapté :**

Il sera proposé aux élèves en situation de handicap et aux élèves inaptes partiels une épreuve dans le cadre du contrôle adapté selon les modalités prévues par les textes.

Dans un souci d'équité de traitement des candidats, mais également dans un souci de partage et de mise en valeur des compétences professionnelles des enseignants, nous vous rappelons que les nouveaux protocoles adaptés doivent être transmis à l'inspection pédagogique régionale EPS via un dépôt dans iPackEPS.

### **Les Inaptitudes**

Le rapport du conseil des sages de la laïcité « l'évitement des cours d'éducation physique et sportive et le recours à des certificats médicaux non justifiés », ainsi que le document de 2023 émanant de la commission nationale des examens constituent des apports précieux pour la réflexion et la gestion des inaptitudes en équipe d'établissement. Ces deux documents sont disponibles sur le site académique et peuvent contribuer à porter un éclairage sur les textes officiels des examens.

Au regard du nombre important d'inaptitudes, nous incitons fortement les équipes à se saisir de la possibilité de proposer des référentiels adaptés afin de maintenir les élèves inaptes dans le processus d'apprentissage et le travail de la classe.

D'autre part, la conception de référentiels adaptés révèle des compétences professionnelles chez les enseignants, qu'il est important de pouvoir éventuellement mutualiser en académie. La communication des référentiels adaptés à l'inspection pédagogique régionale n'a pas pour finalité le contrôle mais le partage d'une expérience et de gestes professionnels, qui par définition sont la plupart du temps singuliers.

Dans le cas où le référentiel adapté n'est pas utilisable et que l'élève est en règle avec le certificat médical, la note "DI" pourra être saisie dans Santorin.

En cas d'absence, si l'élève n'a pas de justificatif, la note "AB" est à saisir.

Vous trouverez également dans les différents rapports nationaux et académiques des sessions d'examens publiés un ensemble de statistiques ou d'informations, pouvant accompagner la réflexion en établissement.

## **3. LA COORDINATION EN EPS**

### **La mission de coordonnateur**

« (...) *La coordination des activités physiques, sportives et artistiques est confiée au coordonnateur de la discipline dont la mission est définie par la [circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015](#).*

En substance, le coordonnateur :

- Anime le travail pédagogique collectif des enseignants d'EPS.
- Coordonne, auprès du chef d'établissement qu'il assiste, la mise en place de l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques et la confection des emplois du temps des professeurs de la discipline, en veillant à l'utilisation optimale des installations et à la concordance des horaires d'utilisation avec les disponibilités en terrains, gymnases, piscines...
- Coordonne l'élaboration du projet pédagogique en EPS et son insertion dans le projet d'établissement, et contribue à la définition des progressions qui seront suivies par les différentes classes, en s'appuyant sur les réunions de travail collectif nécessaires.
- Informe l'équipe des professeurs de la discipline sur l'ensemble des questions les intéressant au sein de l'établissement.
- Coordonne la mise en œuvre de projets interdisciplinaires.
- Organise la mise en place des certifications en matière d'activités physiques, sportives et artistiques.

#### Modalités d'appréciation des besoins du service :

La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire.

Cette mission donne lieu à une rémunération sous forme d'IMP.

La concertation doit permettre aux enseignants d'EPS de conforter et d'accroître encore l'habitude déjà reconnue du travail en équipe.

L'inspection pédagogique régionale souhaite, qu'au-delà du rôle de coordonnateur, l'ensemble de l'équipe s'implique dans cette concertation, lieu de construction du projet pédagogique et de développement de la culture commune de la discipline dans le contexte local d'enseignement.

La tenue régulière de réunions, en collège comme en lycée, portant sur les aspects fonctionnels et pédagogiques, s'avère indispensable.

## 4. L'ORGANISATION DE L'EPS

### ➤ Les emplois du temps et le service des enseignants :

Quelques principes d'emploi du temps à respecter (circulaire du 14 janvier 1982) :

- Occupation rationnelle et équilibrée des installations sur l'ensemble de la semaine, en portant une attention particulière dans l'élaboration des emplois du temps générale en établissement sur les contraintes d'installations liées à l'enseignement obligatoire de la discipline.
- 24 h d'intervalle minimum entre deux séquences d'EPS seront à privilégier.
- Éviter de confier la même classe à plusieurs enseignants.
- Optimiser au maximum le temps de pratique effectif des élèves. Pour cela, organiser les enseignements en priorité sur installations sportives les plus proches, autant que possible, notamment pour les plus jeunes élèves.
- Le service des enseignants sera équitablement réparti sur la semaine dans un souci de meilleure disponibilité et d'efficacité pédagogique.
- Afin de lui permettre de garder toute sa vigilance, il est souhaitable que l'emploi du temps d'un enseignant ne comporte pas plus de 6 heures d'enseignement par jour.

### ➤ Sécurité et surveillance des élèves

[Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004](#)

[Circulaire du 25 octobre 1996](#) modifiée par la [circulaire du 23 mars 2004](#)

Du fait des conditions particulières de l'enseignement en EPS, les enseignants devront veiller à intégrer les éléments suivants dans l'exercice habituel de leurs responsabilités :

- La sécurité active, les aides et parades. Celles-ci obligent à des contacts physiques. Cette nécessité et ses modalités doivent être clairement explicitées et connues des élèves. Ainsi, professeurs et élèves évolueront dans un climat sans équivoque, ni ambiguïté.
- La surveillance des élèves dans les vestiaires : dès le début de l'année des consignes claires, sur les temps de déshabillage, sur le mode et les conditions d'accès des enseignants aux vestiaires, doivent être données à tous les élèves. Cela désamorçera toute interprétation visant autre chose que la sécurité des élèves.
- La surveillance des élèves lors des déplacements.
- La sécurité passive sur les installations. Il convient de vérifier systématiquement la fixation des buts, des panneaux mobiles et de tous les autres supports amovibles (danger mortel).
- Les activités de remplacement en cas d'intempéries : le projet pédagogique peut prévoir des activités de substitution, en cohérence avec les enjeux d'apprentissage de l'année en cours.

Afin de les rendre accessible de façon permanente, les règles et protocoles de sécurité pourront être renseignés dans le cahier de texte des classes concernées, au besoin. Il peut être également utile de rappeler que le règlement intérieur de l'établissement, affiché dans les carnets de correspondance des élèves, constitue un outil de communication efficace qu'il convient d'utiliser.

Il est important de rappeler que les enseignants restent, dans tous les cas, responsables de leurs élèves y compris lors d'intervention d'un personnel agréé, que ce soit dans le cadre des cours d'EPS ou d'une sortie scolaire.

➤ **Enseignement de la natation :**

[La note de service du 22 février 2022 parue au BO du 3 mars 2022 abroge la circulaire du 22 août 2017.](#)

L'objectif de cette note de service est de proposer un parcours de formation de l'élève, un continuum d'apprentissage de l'école élémentaire au collège, comme levier majeur de prévention et de lutte contre les noyades.

Cette circulaire, commune entre le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, prévoit ainsi trois tests communs avec un objectif de construction d'un parcours de l'élève dans l'activité :

- L'aisance aquatique : pour les 4-6 ans en priorité (sans matériel et en grande profondeur), étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé. Elle s'organise en différents paliers correspondants à une progressivité des temps d'apprentissage. Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique dès le cycle 1 avec un cadre bien défini : stage massé sur 2 semaines pour un total de 8 séances minimum de 45 minutes chacune.
- Le « Pass Nautique » correspond à l'ancien test d'aisance aquatique.
- L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS) remplace l'ASSN : deux changements majeurs par rapport au test initial : réaliser 20m sur le ventre et 20m sur le dos, et être capable de s'ancrer sur un objet fixe en fin de parcours.

**Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.**

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes : cet enseignement s'inscrit dans le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement.

Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation.

La co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter-degrés sont à encourager dans la mesure où ils participent à favoriser la continuité pédagogique.

*« Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). » (...)*

*« L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. Pour le **premier degré**, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. Le professeur peut être aidé dans l'enseignement par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.*

*Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. »(...)*

*« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau pour des écoliers, 5 m<sup>2</sup> pour des collégiens ou des lycéens (possibilité d'ajustement en fonction du niveau de pratique). La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée. »(...)*

*« Pour les groupes d'élèves non-nageurs concernés par les actions de soutien ou d'accompagnement, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre les objectifs des programmes. » (...)*

La validation de l'ASNS permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code.

L'inspection pédagogique régionale préconise la délivrance systématique sous format papier de l'attestation du Pass nautique ou de l'ASNS selon les cas. Les équipes sont également invitées à renseigner le LSU à ce sujet en collaboration avec les chefs d'établissement et les directeurs d'école au cycle 3.

### ➤ Des élèves et parcours particuliers en EPS

La prise en compte de la diversité des ressources et besoins des élèves fait partie intégrante des préoccupations des enseignants d'EPS et de la conception de leur enseignement, attachés à faire de la différence une force dans le cadre d'un climat de classe porté des valeurs de cohésion et de solidarité.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont la plupart du temps inclus dans les cours en EPS, nécessitant ingéniosité et innovation de la part des enseignants, conscients des incidences plurielles que cela génère tant pour l'élève concerné que pour la classe ordinaire.

Cette réalité contribue pleinement à la mise en œuvre d'une « école inclusive ».

Les élèves en situation de handicap bénéficient d'un enseignement correspondant à leurs besoins particuliers. L'EPS est un élément éducatif privilégié pour ces élèves. L'importance de leur prise en compte est fortement affirmée dans les textes et programmes en vigueur pour tous les niveaux de classe. Concernant les épreuves d'EPS aux examens, des modalités particulières s'adressent aux candidats en situation de handicap.

Certains élèves présentent des retards d'acquisition concernant les habiletés motrices fondamentales, ce qui peut se répercuter sur l'ensemble de leur réussite scolaire. Ces élèves peuvent faire l'objet d'actions de soutien en EPS (accompagnement personnalisé, PPRE...) inscrites dans les projets pédagogiques dans le cadre de la politique générale de l'établissement.

### ➤ Des enseignements spécifiques en EPS au lycée

La carte des formations optionnelles ou de spécialités est accessible sur le site académique de Besançon (onglet scolarité, études examens-Lycée-Programme et carte des enseignements en fin de page).

#### • L'enseignement optionnel EPS

L'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive d'EPS s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève sur les trois années de lycée. Les programmes et grands objectifs de cet enseignement sont parus dans le [BO n° 25 du 24 juin 2021](#).

L'enseignement optionnel prolonge l'enseignement commun en offrant la possibilité à l'élève d'enrichir ses expériences et vise à l'engager dans une pratique pérenne, à accroître son autonomie, à réfléchir sur sa pratique, à consolider sa compréhension et son expérience des pratiques physiques et à mieux situer ces pratiques dans divers enjeux de société.

20 établissements publics et privés proposent l'enseignement optionnel d'EPS (cf carte sur le site académique).

- **L'enseignement optionnel d'arts (danse)** existe également dans l'académie : le lycée Edouard Belin de Vesoul propose cette option.
- **L'enseignement de spécialité Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives (EPPCS)**

Dans le cadre de la réforme du lycée, ce nouvel enseignement de spécialité crée par arrêté du 17 février 2021, publié au JO du 24 février 2021 permet aux lycéens de développer des compétences transversales autour des activités physiques, sportives et artistiques tout en découvrant la diversité des secteurs professionnels qui y sont liés. Au-delà du champ strict de la pratique sportive, il offre des perspectives de parcours d'études et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche, la sécurité...

L'arrêté du 2 juin 2021, publié au JO du 13 juin 2021 en précise le programme ([BO n° 25 du 24 juin 2021](#)).

Quatre établissements publics proposent l'enseignement de spécialité EPPCS à la rentrée 2025 : lycée Edouard Belin Vesoul, lycée Jules Haag Besançon, lycée Georges Cuvier Montbéliard et lycée Jean Michel Lons Le Saunier. Pour la première fois les quatre établissements présenteront des élèves aux épreuves du baccalauréat lors de la session 2025.

- **Les formations et métiers du sport dans la voie professionnelle**

L'offre de formation des lycées professionnels, dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, a intégré des formations dédiées au « sport », constituant une véritable filière d'insertion tournée vers les métiers variés du sport : ceux liés à la pratique sportive, d'autres exercés dans le domaine de l'activité physique (santé, prévention, bien-être) et ceux reliés à d'autres champs tels que la communication, l'organisation de l'évènementiel, la sécurité.

Vous retrouverez toutes les textes réglementaires et informations utiles [sur le site Eduscol](#).

La rénovation en cours de la voie professionnelle, ainsi que le travail engagé par le ministère des Sports sur la rénovation des diplômes des métiers du Sport (blocs de compétences) interrogera à nouveau et à terme les complémentarités existantes entre les formations.

- **La mention complémentaire de niveau IV « Animation-Gestion de projets dans le Secteur Sportif » (MCAG2S)**

Arrêté du 13 avril 2018 et annexes.

Cette mention offre un parcours de formation et d'accès à l'emploi qualifié à des bacheliers professionnels intéressés par le secteur du sport.

Elle est ouverte aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel dans les spécialités relatives à la gestion-administration, la vente, le commerce, l'accueil, les métiers de la sécurité, aux services de proximité et vie locale. La formation se caractérise par une forte alternance entre la formation en établissement et la formation en milieu professionnel. Cette spécialité est à visée d'insertion professionnelle immédiate mais les jeunes qui le souhaitent ont l'opportunité de poursuivre leur formation en vue du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS).

- **Unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S)**

Arrêté du 8 juillet 2021-Note de service du 9 juillet 2021.

Ce parcours de formation permet d'obtenir une bi-qualification : un baccalauréat professionnel et une certification partielle du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Cette UF2S est ouverte aux élèves de classe de première dans les baccalauréats professionnels suivants : assistance à la gestion des organisations et leurs activités (AGOrA), métiers du commerce et de la vente, métiers de l'accueil, métiers de la sécurité, animation enfance et personnes âgées (AEPA).

Elle a été étendue dès la seconde à 10 autres spécialités ou options à la rentrée 2022 (arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021).

- **Ouverture d'une mention complémentaire E2S (rentrée 2023)**

L'arrêté du 14 janvier 2022 porte sur la création de la mention complémentaire « Encadrement secteur sportif » à options et en fixe les modalités de délivrance.

Le profil attendu des étudiants qui envisagent de poursuivre dans cette nouvelle mention complémentaire « **Encadrement secteur sportif** » est :

- Être titulaire de la mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » ou d'un baccalauréat obtenu en ayant validé l'unité professionnelle facultative secteur sportif (UF2S).
- Justifier de la validation des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).
- S'intéresser au secteur sportif, disposer de compétences pour travailler en équipe dans le cadre de la démarche de projet et satisfaire à un niveau d'exigence technique et sécuritaire qui correspond au niveau de compétences attendu à l'épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel dans les activités sportives.

L'académie de Besançon propose :

- L'unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S) aux lycées professionnels Pontarcher Vesoul, Les Huisselets Montbéliard et Montciel de Lons Le Saunier.

➤ **Les dispositifs complémentaires en matière sportive**

- **Les Sections Sportives Scolaires (SSS)**

Continuer à promouvoir l'activité physique sportive et artistique, afin que chacun puisse vivre au mieux son parcours scolaire, constitue un enjeu pour notre École.

Le déploiement des sections sportives scolaires et dispositifs sport-études s'avère un outil éducatif et sportif au service de l'épanouissement des talents des élèves au cours de leur scolarité, quel que soit leur niveau de pratique.

Les **Sections Sportives Scolaires (SSS)** donnent l'occasion aux élèves volontaires, dans un cadre structuré et sécurisé, de s'engager dans un volume de pratique supplémentaire (trois heures), concernant une ou plusieurs activités physiques sportives et artistiques, tout en suivant leur scolarité, qui se doit d'être conforme aux attendus des programmes disciplinaires.

La [circulaire du 15 décembre 2023](#) « Renforcement du parcours sportif de l'élève », publiée au BO n° 48 du 21 décembre 2023 précise les objectifs et le cadre renouvelé des sections sportives scolaires, modifie quelques règles de fonctionnement des sections sportives scolaires, plus généralement promeut l'éducation par le sport :

*“Les SSS participent activement au développement d'un projet d'éducation par le sport. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur les résultats scolaires et le climat scolaire. Elles permettent de construire ou de renforcer les alliances éducatives avec le tissu associatif local, en contribuant à ouvrir l'école sur son environnement de proximité et en mutualisant les équipements et les compétences”.*

*« ...Les SSS peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau... ».*

« La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes... ».

#### Quelques points:

La coordination de la SSS est confiée **uniquement** à un professeur d'EPS volontaire, responsable du projet sous l'autorité du Chef d'établissement, qui peut également en assurer l'encadrement. Les trois heures dédiées à la section sportive scolaire sont partie intégrante de la dotation horaire globale de l'établissement. Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat avec une association agréée ou un club sportif agréé (convention), sans pour autant que cela soit une obligation. Les sections sportives scolaires peuvent s'envisager en mono-activités ou pluri-activités, selon le projet conçu. Les modalités de fonctionnement des sections sont très ouvertes et l'attention est à porter sur le sens et la plus value apportés aux besoins identifiés des jeunes, dans le cadre du projet d'établissement.

Le temps de pratique des élèves doit être intégré à l'emploi du temps et ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps effectif de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires par élève, réparties en deux séquences, si possible.

*“L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les professeurs d'EPS de l'établissement ou, à défaut, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, par des éducateurs sportifs proposés par un club affilié à une fédération nationale et agréée par l'éducation nationale. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaire. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité et d'une carte professionnelle, est précisée dans une convention, qui les mentionne nommément et qui fixe le cadre de leur intervention, toujours sous la responsabilité du coordonnateur.”*

L'académie de Besançon :

126 sections sportives scolaires fonctionnent à la rentrée 2024, dont 96 en collèges et 30 en lycées (enseignement public et privé), concernant 32 activités physiques sportives et artistiques.

Un document de suivi annuel permet de dresser un bilan en établissement et académique (commission académique du 29 mai 2024). Vous retrouverez sur le site disciplinaire les bilans et toutes les informations (listes) des sections sportives scolaires, autorisées à fonctionner.

Le renouvellement ou création des sections sportives scolaires se réalisera cette année 2024-2025 pour une mise en œuvre effective à la rentrée 2025 selon un plan triennal (lycées) ou quadriennal (collèges). Les documents nécessaires seront transmis par la DOS.

Un document cadre académique « Politique sportive. Procédures et orientations académiques » décline les règles et principes, les objectifs adoptés pour l'académie.

- **Les dispositifs sport-études**

La [circulaire du 15 décembre 2023](#) crée également **les dispositifs sport-études** (deux types d'organisation : collective ou individuelle), permettant des aménagements ou allègements de la scolarité pour des élèves déjà reconnus au niveau sportif (quatre catégories d'élèves précisées dans la circulaire).

Les dispositifs sport-études s'adressent aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Les dispositifs sport-études remplacent, en renforçant les aménagements en faveur d'une pratique sportive plus soutenue, les sections d'excellence sportive.

Ces aménagements ou allègements encadrés (et conventionnés) facilitent le parcours de ces élèves, manifestant des aptitudes sportives particulières pour accéder au haut niveau ou déjà listés sportifs haut niveau ou assimilés. Leurs mises en oeuvre ont comme objectif de mieux concilier leur double cursus scolaire et sportif de l'élève.

Les dispositifs sport-études s'inscrivent dans une amélioration de l'accueil et accompagnement des élèves relevant d'un statut ou listés.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur un élève sportif « isolé » dans tel ou tel établissement, relevant des catégories 1 ou 2 de la circulaire, qui peut bénéficier d'un dispositif d'aménagement voire d'allègements individuels. Dans cette situation, nous vous prions de nous contacter.

L'académie de Besançon :

Les transformations inhérentes à cette circulaire (dispositifs sport-études) ont été initiées en cours d'année 2023-2024, pour une remontée des établissements ciblés au ministère en février 2024. Ces dispositifs collectifs continueront à se mettre en place progressivement.

L'appel à projet est réalisé en académie, selon un cahier des charges qui sera précisé. L'étude du projet, émanant d'une demande d'un Chef d'établissement, se fait dans le cadre d'un comité de pilotage académique (comité de pilotage académique du sport de haut niveau : CPASHN). La liste est arrêtée par le recteur d'académie.

À la rentrée 2024, 10 lycées et 7 collèges (enseignement public et privé) sont porteurs de dispositifs sport-études, soit ciblés sur une activité sportive (disciplines nordiques, handball, basket-ball, football masculin, football féminin, triathlon, BMX), soit multi-activités accueillent les élèves aspirant accéder au haut niveau.

Vous retrouverez également sur le site académique le guide dédié aux dispositifs sport-études et ses annexes, publié en juillet 2024.

### ➤ **L'accueil et l'accompagnement des élèves sportifs listés (haut niveau)**

L'instruction interministérielle [n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau précise les statuts et modalités à mettre en oeuvre afin de favoriser le double projet de l'élève athlète et listé.

Un parcours magistère « accompagnement des élèves sportifs de haut niveau » est publié.

Il s'agit d'une session nationale en auto-inscription, disponible à l'adresse suivante :

[https://magistere.education.fr/local/magistere\\_offers/index.php?v=formation#offer=1314](https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1314)

Ce parcours s'adresse aux équipes éducatives ayant des élèves sportifs de haut niveau scolarisés dans leur établissement. D'une durée de 6 heures, cette formation réalisée par l'académie de Rennes, peut apporter une aide aux équipes accueillant ce public à besoins particuliers, les chefs d'établissement, les professeurs principaux, l'équipe de vie scolaire et les CPE, les entraîneurs, les professeurs d'EPS, mais aussi les enseignants qui accueillent pour la première fois des élèves ayant un double projet et donc de fortes contraintes.

### ➤ **La labellisation « Génération 2024 » et « ma classe aux jeux »**

Cette année de mobilisation autour des JOP Paris 2024 a donné lieu à de formidables projets, ambitieux, un peu fous parfois, et des temps dédiés aux JOP 2024 (journée nationale du sport scolaire, semaine Olympique et paralympique, passage de la flamme dans le département du Doubs) ont vu une participation massive des établissements et un engagement exemplaire des enseignants.

Ce cycle de cinq années consacrées aux JOP de Paris 2024 se finalise avec 132 établissements labélisés « Génération 2024 » et 54 établissements qui se sont rendus à Paris aux Jeux Paralympiques. Plus de 2600 élèves de notre académie ont pu vivre cet élan extraordinaire qu'ont constitué les Jeux Olympiques et paralympiques au cours des derniers mois et plus particulièrement cet été.

Nous n'oublions pas ici la classe Alice Milliat-Pierre de Coubertin qui a regroupé durant ces 5 années des élèves de Besançon et Dijon autour de thématiques liées à l'Olympisme. Cette année, la classe Besançon-Dijon constituée de 50 élèves est partie du 29 juillet au 1er août 2024. Les élèves se sont rendus sur Paris pour vivre les valeurs et l'ambiance des jeux : triathlon masculin, fans zones, club France. Cette aventure se termine dans un bain d'amitiés durables et de joie partagée.

Ainsi les ambitions affichées, il y a cinq ans déjà, « créer des passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif », porter les valeurs du sport, faire vivre et s'investir dans des projets collectifs fédérateurs, faire société autour de nos valeurs républicaines ont mobilisé les équipes enseignantes et les élèves.

## 5. L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS) ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE

« (...) La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République »

Le sport scolaire s'inscrit ainsi en complémentarité avec la pratique de l'éducation physique et sportive.

La [note de service du 21 mars 2016](#) explicite la participation des enseignants d'éducation physique et sportive dans l'organisation et l'animation des activités sportives scolaires proposées aux élèves au sein de l'Association Sportive (AS).

### Nous rappelons que:

- Le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive de son établissement scolaire. Ces heures sont inscrites dans l'état des services d'enseignement de chaque enseignant. Par principe, les enseignants d'EPS participent aux activités de l'AS de l'établissement dans lequel ils sont affectés. Cette activité constitue, avec le service d'enseignement proprement dit, une des missions statutaires à part entière des enseignants.
- Les enseignants devront répondre également aux différentes convocations émises par les services UNSS dans le cadre de cette approche forfaitaire. En cas d'indisponibilité, il revient à l'enseignant de trouver en interne, au sein de l'équipe EPS de l'établissement, une solution de remplacement.
- Dans le cas d'un enseignant exerçant dans deux établissements différents, le forfait complet de trois heures sera accompli dans un seul des deux établissements après accord entre les chefs d'établissement selon les besoins évalués de chaque AS concernée.
- Selon le décret 2014-460 du 7 mai 2014 : « A la demande des intéressés, et sous réserve de l'intérêt du service, les trois heures de service hebdomadaire mentionnées à l'article 2 sont remplacées par des heures d'enseignement. **Cette demande est adressée à l'autorité académique au plus tard le 15 février précédant la rentrée scolaire** ». L'autorité académique décidera de la suite à donner. Ces dérogations doivent cependant demeurer exceptionnelles.

L'adhésion des élèves au sein de l'AS doit demeurer un acte volontaire. Quelle que soit l'activité proposée, pratiquant ou jeune officiel, une licence leur sera établie conformément aux règlements de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

L'AS constitue le support indispensable pour le développement du sport scolaire et l'adhésion du plus grand nombre. Dans chaque établissement, les enseignants d'EPS sont incités à dynamiser et à faire vivre le projet pédagogique de l'association sportive et à diversifier l'offre d'APSA et les conditions de leur pratique.

Les dispositions statutaires vont dans le sens d'une participation effective des membres de la communauté éducative (élèves, parents, professeurs, personnels de direction et d'éducation, ...) dans la gestion de l'association sportive. Elle constitue un outil dans la mise en œuvre du projet d'établissement. Parents et élèves peuvent participer à l'élaboration du projet de l'AS en s'impliquant dans les fonctions de jeune dirigeant ou en tant qu'élus au comité directeur (référence : circulaire relative au développement du sport scolaire. N° 2010-125 du 18.08.2010-Fonction de Vice-Président).

C'est au comité directeur de l'AS, présidé par le chef d'établissement, que revient la responsabilité d'élaborer le projet de l'association sportive. Intégré au projet d'établissement et au projet pédagogique, le projet d'AS doit définir les orientations sportives, éducatives et d'ouverture assignées à l'association de l'établissement. Il sera en outre présenté, pour accord, au conseil d'administration (art. 16 du décret n° 85-924 du 30 août 1985).

Les enseignants d'EPS vont veiller à ce que la construction du projet d'AS se fasse en lien le nouveau projet National du Sport Scolaire du second degré, décliné au niveau national, académique, départemental et du district.

Ce projet doit notamment participer au développement de différentes compétences en lien avec les domaines du socle commun au collège et les objectifs généraux en lycée, selon 2 modalités :

- La pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance d'entraînements, de rencontres, et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi lors de temps forts en intra-muros (fêtes de l'AS, tournois inter-classes, ...)
- L'apprentissage des responsabilités dans l'exercice des 7 fonctions de Jeune Officiel (JO) (jeune arbitre-jeune juge, jeune coach, jeune reporter, jeune secouriste, jeune éco responsable, jeune dirigeant, jeune organisateur), et dans la participation à la vie de l'AS (organisation des activités), en contribuant à l'éducation à la citoyenneté.

Pour l'académie de Besançon, les orientations du plan académique du développement du sport scolaire s'articuleront en 2024-2025 autour de huit thématiques :

- **L'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques:**

L'héritage des jeux symbolisé par **la rencontre au cœur** des actions et la **promotion du développement de la pratique sportive tout en continuant à s'appuyer sur les valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme** (Le vivre ensemble, le respect des règles et des autres...)

On pourra notamment pour cela faire vivre les temps forts olympiques de l'année:

- la Journée Nationale du Sport Scolaire,
  - la Semaine Olympique et Paralympique (SOP) sur les territoires,
  - la Journée Olympique (JO) sur les territoires via les districts,
  - la poursuite des partenariats avec les ligues post impact 2024,
  - l'accompagnement des dispositifs académiques « héritage » de notre académie,
  - la présence dans les instances olympiques locales,
- **Vers une génération Responsable-Programme Jeunes Officiels:**
    - des organisations de championnats gérées pour les élèves et par les élèves (run and bike, cross, championnats de France, danse...),
    - des actions en lien avec les 7 rôles du programme « Vers une Génération Responsable » - Mise en avant locale du jeune supporter,
    - Favoriser les certifications nationales et internationales,
    - Aider à la formation des jeunes dirigeants au sein des établissements,
    - Renforcer le rôle du jeune coach dans nos organisations, notamment dans la prise en charge du groupe (dossards, chartes, goûters...).

- **Inclusion :**
  - plus d'élèves en situation de handicap engagés dans les championnats sport partagé (nombre de licenciés en situation de handicap),
  - des championnats à investir (danse...),
  - la pratique sur les territoires à développer davantage (Jura),
  - s'appuyer sur les IME déjà investis pour faire connaître l'expérience sport partagé à d'autres structures.
  
- **Mixité :**
  - la lycéenne et la Fête des Z'elles avec une meilleure répartition au calendrier,
  - la promotion des championnats d'académie sports collectifs mixtes en benjamins.
  
- **Développement durable:**
  - Comté bleu, raid académique: des moments de promotion privilégiés. Mise en place d'actions dédiées (dans les épreuves sportives? Interventions /animations d'éco délégués?),
  - intensifier la promotion des marches ou randonnées au plus grand nombre lors des CA plein-air,
  - liaison éco délégués/CAVL/jeunes eco responsables,
  - implication dans l'action « Juin Jaune ».
  
- **L'organisation de 4 Championnats de France:**  
Rugby Lycées (39), Circuit training/Haltérophilie (25), Ultimate (70), Football (185):
  - intégration des écoles primaires (cycle3) dans les actions périphériques,
  - favoriser le lien avec les ligues concernées,
  - cultiver l'esprit de l'héritage des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
  
- **Déclinaison du PNDSS du second degré (Projet National Du Sport Scolaire du 2nd degré):**  
Ecriture de plan local selon une méthodologie basée sur la concertation
  - séminaire des coordonnateurs,
  - groupe de travail académique,
  - instances officielles (conseil régional UNSS et conseils départementaux UNSS).
  
- **Durablement engagée - Lien avec le socle de l'académie de Besançon:**
  - une académie durablement engagée pour accompagner chaque élève dans son parcours de réussite  
= ACCESSIBILITE
  - une académie durablement engagée pour une école ambitieuse et tournée vers le futur  
= INNOVATION
  - une académie durablement engagée pour construire une école émancipatrice au service de l'humain  
= REponsabilisation
  - une académie durablement engagée pour une école qui protège et qui épanouit  
= LE SPORT ÉDUCATION / L'ÉDUCATION PAR LE SPORT

**Retrouvez l'ensemble des informations du service régional de l'académie de Besançon sur opuss.**

## 6. LES INAPTITUDES PHYSIQUES

Dans cette période où la pratique physique des jeunes est un enjeu de société, où les politiques éducatives mettent en avant en complément de l'EPS des dispositifs sportifs, nous faisons confiance aux enseignants d'EPS pour tout mettre en œuvre au sein des établissements afin de favoriser la pratique physique des élèves, y compris pour ceux qui connaissent des difficultés liées à un handicap, à des problèmes physiques récurrents ou simplement à une blessure temporaire. Les inaptitudes en éducation physique et sportive font l'objet d'un cadrage par des textes de référence qui peuvent pour partie être intégrés au règlement intérieur des établissements.

**Inaptitude en éducation physique et sportive (arrêté du 13 septembre 1989) :**

L'éducation physique et sportive, discipline scolaire obligatoire, contribue à la construction des principes de santé par la pratique physique. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que doit être envisagée la participation d'un(e) élève inapte au cours d'EPS.

**La présence de l'élève au cours d'EPS sera le cas le plus fréquent.**

Tout élève invoquant une inaptitude physique doit présenter à cet effet un justificatif :

- En cas d'inaptitude ponctuelle, imprévisible, les parents peuvent solliciter une demande exceptionnelle qu'il leur appartient de justifier dans le carnet de liaison par exemple. L'élève présentera cette demande à l'enseignant au début du cours ou via tout autre procédure identifiée au sein de l'établissement. Ces justifications ne peuvent avoir d'effet rétroactif.
- En cas d'inaptitude prolongée, conformément à l'arrêté du 13 septembre 1989, l'élève doit fournir un certificat médical indiquant obligatoirement les éléments suivants : le caractère partiel ou total de l'inaptitude, la durée de l'inaptitude et les précisions utiles pour adapter la pratique de l'EPS aux possibilités particulières de l'élève. Le certificat médical ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, le professeur appréciera :

- Si l'élève, dans la mesure de ses possibilités, peut être associé(e) aux apprentissages en effectuant des tâches excluant tout ou partie la pratique physique : arbitrage, observation, conseil...,
- Ou si l'élève doit être pris en charge par le service de la vie scolaire et se rendre en salle d'études.

**Dans l'objectif du suivi des apprentissages, et selon l'état de santé de l'élève, la présence de ce dernier au cours d'EPS sera à privilégier.**

L'établissement scolaire peut, lorsqu'il l'estime nécessaire, demander l'examen d'un élève par le médecin scolaire ou le médecin de famille.

L'ensemble des textes référencés doit amener les établissements à définir une politique volontariste en matière de gestion et d'accueil des élèves concernés (inaptitudes de longue ou courte durée). Il sera nécessaire de porter une attention particulière concernant les examens.

Un [modèle de certificat médical est disponible sur le site EPS](#). Il a pour but d'amorcer les échanges entre l'enseignant, le pratiquant et sa famille au regard des inaptitudes attestées par le médecin de famille.

La validation de « dispenses d'EPS » ainsi que la gestion des inaptitudes dans le cadre des examens fait l'objet d'un traitement précis et clair dans les textes relatifs aux évaluations aux différents examens. Une réflexion régulière est à mener par les équipes afin d'analyser la situation de l'établissement au regard de cette problématique. Des ajustements pédagogiques peuvent être parfois nécessaires concernant : l'offre de formation, les procédures de gestion en interne, l'offre d'une pratique adaptée, la communication aux élèves et aux familles...

Sans prétendre à l'exhaustivité la réflexion pourra également s'enrichir du contenu du rapport [« Évitement des cours d'éducation physique et sportive »](#).

## 7. LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS D'EPS

### ➤ **L'École Académique de la Formation Continue (E AFC) :**

Les écoles académiques de la formation continue permettent à chacun de participer à la construction de son parcours de formation et ainsi, d'être davantage acteur de son parcours professionnel. L'objectif premier des EAFC est bien de proposer des formations au plus près des besoins et de l'environnement de travail des personnels, et de faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante.

Vous souhaitez en savoir plus, cliquer [ici](#) pour un accès à l'information nationale, ou encore [là](#) pour un accès au site académique.

Ainsi, vous trouverez proposées dans le Programme Académique de la Formation (PrAF) des formations diplômantes (préparation aux concours du CAPEPS et de l'agrégation interne), et certificatives (préparation aux CAFFA, CAPPEI, certification DNL).

Au-delà des formations professionnelles continues proposées dans le cadre du PrAF et celles notamment concernant l'EPS, nous incitons les professeurs d'EPS à s'inscrire également aux FTP (Formations Territoriales de Proximité) et FIL (Formations d'Initiatives Locales) développées dans le cadre de l'adaptation de l'offre de formation en fonction des besoins repérés et exprimés dans le projet de chaque établissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que différentes étapes sont nécessaires : dans une première phase, il s'agit de s'abonner, dans une seconde phase il s'agit de s'inscrire, garantissant votre convocation à la formation.

### ➤ **L'accompagnement des étudiants en formation initiale à l'INSPE :**

Après l'obtention d'une licence STAPS, les étudiants peuvent choisir le parcours master MEEF EPS en deux ans.

En 2024-2025, les étudiants inscrits en master 1 vivront un stage à la fois filé (le lundi) et massé (3 périodes réparties dans l'année) accompagnés par un PAT (Professeur d'Accueil Temporaire). Le PAT validera les compétences professionnelles acquises par l'étudiant en relation avec les contenus de formation dispensés au sein de la maquette universitaire.

En 2024-2025, les étudiants ayant validé le master 1, peuvent alors choisir :

- D'être recrutés en tant que professeur contractuel alternant (6h de cours et animation au prorata de l'AS). Des entretiens sont organisés en fin d'année pour recruter ces professeurs alternants. Un professeur tuteur accompagnera le professeur contractuel alternant tout au long de l'année scolaire.
- De réaliser un stage d'observation et de pratique accompagnée, qui se déroule les lundi, mardi et mercredi de la rentrée à la fin de l'année scolaire (324h/an), donnant droit à une gratification. Un PAT accompagne l'étudiant.

Quelle que soit la modalité mise en œuvre, l'étudiant inscrit en seconde année du master MEEF EPS se prépare à l'obtention du diplôme et aux différentes épreuves du CAPEPS, confortés par une immersion active en établissement scolaire (connaissance du système éducatif et fonctionnement des EPLE, connaissance de l'organisation de la discipline et de ses enjeux en établissement, choix didactiques et pédagogiques d'équipe ou à l'intra-classe...).

Ces stages constituent une véritable opportunité pour s'enrichir et approfondir les connaissances et compétences professionnelles par des rencontres avec les personnels de la communauté éducative, la découverte des dispositifs, la participation aux différents conseils et commissions, la préparations et bilans des séquences d'enseignement, l'observation des enseignants dans toutes les disciplines, la connaissance de l'association sportive...

### ➤ L'accompagnement de l'entrée dans le métier : les professeurs d'EPS fonctionnaires stagiaires :

En 2024-2025, en fonction de leurs parcours antérieurs et diplômes, les étudiants lauréats des concours du CAPEPS sont nommés et affectés avec des quotités de service différentes : temps plein ou mi-temps.

**À signaler que le forfait d'animation de l'association sportive est de 3 h00 indivisible pour les deux profils de fonctionnaires stagiaires.**

Un professeur tuteur accompagne ces différents professeurs fonctionnaires stagiaires.

La formation est assurée par l'EAFC pour les professeurs à temps plein. Les professeurs à mi-temps complètent leur formation par un Diplôme Universitaire (DU) à l'INSPE.

L'inspection pédagogique régionale EPS tient à remercier tous les collègues qui s'investissent dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants ou professeurs fonctionnaires stagiaires en EPS.

Cet investissement massif est un facteur très important de la réussite des étudiants au concours, du parcours de formation après l'obtention du concours. Il s'avère un révélateur du dynamisme académique, souvent vécu comme une source de développement professionnel de chacun des personnels et un enrichissement de sa pratique professionnelle.

Depuis 2023, la dénomination des professeurs accompagnant les professeurs stagiaires ou les étudiants a changé. Sont désignés "tuteurs", les professeurs en charge de l'accompagnement de personnels en responsabilité (professeurs fonctionnaires stagiaires, professeurs contractuels alternants et AED prépro). Pour les autres activités d'accompagnement (stages de pratiques accompagnées SOPA et PA), les enseignants sont nommés Professeurs d'Accueil Temporaire (PAT).

## 8. LES USAGES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE

### ➤ Formation individuelle aux usages du numérique

Chaque année, plusieurs formations sont mises en place autour de l'usage des outils numériques.

Il appartient à chaque enseignant de faire évoluer ses pratiques professionnelles en y intégrant ces nouveaux outils, autant dans la gestion de ses classes que dans l'usage de ces derniers au service des apprentissages des élèves.

### ➤ Un outil de pilotage académique : iPackEPS

Le pilotage de l'académie ne peut s'affranchir d'un recueil de données, qui permet à l'inspection pédagogique régionale d'EPS de mieux appréhender et comprendre les situations locales. Disposer d'une vision globale sur le territoire académique sur certaines thématiques (savoir nager, pratique des APPN, formation...) est également une nécessité afin de porter auprès de divers interlocuteurs les besoins de notre discipline.

L'application iPackEPS, présenté et déployé au cours de l'année 2022-2023, devient l'outil de référence.

Les équipes sont invités à poursuivre la remontée des informations à l'aide de l'application en ligne.

Pour la rentrée 2024, voici la liste des modules à renseigner impérativement :

- Tous les protocoles de sécurité (dépôt et demande de validation) concernant les activités dites à « environnement spécifique » devront être déposés dans l'application selon le modèle type proposé (le fichier peut être téléchargé). L'ensemble de la procédure sera visible sur iPackEPS.
- Tous les nouveaux référentiels proposés par les équipes (uniquement les **nouveaux**) seront également déposés et validés dans le module prévu à cet effet dans iPackEPS. Les échanges entre les membres de la commission académique et les équipes ne se feront plus par la messagerie électronique, mais via l'application.
- **ATTENTION : le recueil des vœux pour la composition des jurys d'examens ponctuels sera fait dans iPack EPS.**

## D. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS

### 1. LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

Les modalités d'évaluation et d'accompagnement des carrières se poursuivent. La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues, adossée à la refonte des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR), prévoit des rendez-vous de carrière périodiques. Ces rendez-vous conduisent à une co-évaluation qui se substitue à la notation. Elle prend en compte de façon différenciée des compétences, dont chacune est évaluée spécifiquement.

Concernant les différents actes de promotion (avancements accélérés aux différents échelons et à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle), nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la capacité de promouvoir les collègues reste contingentée dans des limites strictement imposées par les normes nationales.

[Rendez-vous de carrière : mode d'emploi](#)

### 2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VISITES

Les corps d'inspection poursuivront par ailleurs l'accompagnement des personnels, qui pourra prendre, notamment la forme de visites en classe, de réunions d'équipe ou d'actions de formation.

Ces visites, sous une forme individuelle et/ou collective, ont pour objet de contribuer au développement professionnel des enseignants et des équipes. Elles s'appuieront sur le [référentiel de compétences professionnelles](#) des métiers du professorat et de l'éducation.

Des visites pourront être également réalisées par l'équipe des chargés de missions auprès de l'inspection pédagogique régionale EPS, dans le cadre de visites-conseils.

Organisés dans le cadre du volet accompagnement du PPCR, la visite conseil s'adresse principalement à des professeurs débutant leur carrière, des néo-titulaires, des professeurs contractuels et de tout enseignant désigné par l'IA-IPR.

La visite-conseil est effectuée par un chargé de mission ou un formateur académique de la discipline, la date est programmée en concertation avec le chef de l'établissement dans lequel exerce le professeur concerné.

Les visites conseils s'organisent en plusieurs temps :

- En amont de la visite des échanges d'informations entre le professeur et le chargé de mission peuvent alors avoir lieu.
- Le jour de la visite, une leçon à destination des élèves de la classe suivie d'un entretien individuel est observée.
- À la demande du chef d'établissement, de l'équipe EPS ou de l'IA-IPR, une réunion avec les enseignants d'EPS pourra être programmée.

Dans sa forme individuelle, l'observation de la leçon et l'entretien avec l'enseignant constitueront le socle essentiel de la visite, dont les contours sont précisés ci-dessous.

#### ➤ Les supports de cet accompagnement

Envisager ces temps d'observation puis d'échanges lors d'une visite en établissement, comprendre les choix collectifs et individuels qui président à la conception de la discipline et la transmission des contenus en classe impliquent de produire des supports collectifs ou personnels, donnant des repères de compréhension mutuelle, permettant d'interagir au cours d'un dialogue partagé et constructif.

Par conséquent, des documents supports formalisés clarifient les choix didactiques et pédagogiques d'une équipe, d'un professionnel et enrichissent la rencontre professionnelle :

- Les projets d'EPS et d'AS restent les principaux outils collectifs communicants, témoignant des choix d'une équipe disciplinaire, dans un contexte singulier analysé, ancré dans un projet d'établissement. Si le projet d'EPS et d'AS, complété par d'autres actions ou projets particuliers mis en œuvre dans la structure, représente un outil fédérant une équipe disciplinaire, il est également un outil de dialogue avec l'inspection pédagogique régionale. L'enjeu est alors de le questionner, d'interroger les choix réalisés, les analyser, ouvrir des possibles car il est, avant tout, un document à la fois structurant et évolutif.
- Une focale sur certains sujets spécifiques à l'EPS ou davantage transversaux est également plébiscitée : la situation relative aux inaptitudes, celle relevant du « savoir nager », l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, la mixité, la santé s'avèrent des questions mobilisatrices et à fort enjeux éducatifs et sociétaux.
- Et bien entendu, tout autre projet, qui relève des choix et engagements des enseignants, est à présenter, à l'initiative individuelle ou collective.

Les documents personnels de conception de son enseignement mettent en lumière les choix professionnels en terme éducatif, didactique et pédagogique.

L'inspection pédagogique régionale d'EPS n'a pas d'attente « modélisante » quant à leur formalisation. Celle-ci doit être personnelle, fonctionnelle pour un usage quotidien, permettant à chacun d'analyser sa démarche d'enseignement au regard de la réalité des apprentissages des élèves. Planifier son activité est un des leviers, parmi d'autres, qui facilite une posture réflexive sur ses gestes professionnels au cours de la leçon, permet à l'enseignant de faire évoluer ses stratégies d'enseignement au regard de la réalité de la classe, au besoin.

Certains points s'avèrent cependant être au cœur de notre professionnalité.

En s'appuyant sur une activité physique sportive et/ou artistique, support à l'enseignement, la leçon d'EPS est le lieu privilégié de développement de compétences motrices, méthodologiques et sociales.

Un certain nombre d'interrogations préside à la conception de son enseignement et entre autres :

- Quel fil conducteur, qui résulte des choix opérés au regard des programmes en vigueur, de l'analyse du contexte local d'enseignement et des caractéristiques des élèves, irrigue l'enseignement dispensé ?
- Quels choix éducatifs sont réalisés dans le cadre d'un projet annuel de classe, évolutif ? Quelles incidences sur les stratégies d'enseignement choisies ?
- Quels choix sont opérés pour la planification des différents contenus à enseigner ?
- Quelles modalités sont opérationnalisées pour répondre à la diversité des profils d'élèves ?
- Quelle est la place de l'évaluation dans le processus d'enseignement et d'apprentissage ?
- Quels sont les outils ou modalités utilisés concernant le suivi des apprentissages des élèves ?
- Quels outils sont utilisés pour établir un bilan détaillé de l'activité de l'élève, permettant d'identifier les transformations obtenues au regard des objectifs visés, d'ouvrir des perspectives d'amélioration et de progrès, de construire ainsi un continuum pédagogique ?
- ...

### ➤ La leçon d'EPS

Au cœur du métier des enseignants, la leçon d'EPS est, avant tout, un temps de vie collective et de transmission, ponctué d'événements plus ou moins prévisibles, fait d'incertitudes et d'adaptations, où l'enseignant s'exprime quotidiennement et met l'ensemble de ses compétences professionnelles au service des apprentissages des élèves.

Les points prioritaires d'observation se concentrent sur l'activité des élèves et leurs acquisitions au cours de la leçon :

- Les situations d'apprentissage proposées aux élèves sont-elles adaptées, ont-elles du sens pour eux ?
- Le temps de pratique permet-il la progression ?
- La diversité des élèves est-elle prise en compte au cours des situations d'apprentissage ?
- L'activité des élèves mise en place permet-elle de développer leurs capacités et appétence à s'engager dans les apprentissages ? Quels outils sont proposés pour qu'ils identifient leurs ressources disponibles et chemins à emprunter pour progresser ?
- Quelles stratégies sont utilisées pour créer un climat favorable aux apprentissages, en assurant les conditions de sécurité nécessaires à la pratique physique et sportive, en mettant en œuvre un cadre et des habitudes de travail porteurs de valeurs et collaborations entre pairs ?
- ...

#### ➤ L'entretien individuel

C'est un temps privilégié, dans le cadre d'un échange constructif, qui permet d'analyser les choix opérés en matière de démarche d'enseignement du professeur.

C'est un temps également qui permet d'évoquer le parcours professionnel, les perspectives et des axes de développement professionnel.

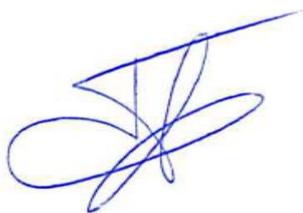
#### ➤ La réunion avec l'équipe disciplinaire

Une réunion d'équipe a vocation à analyser collectivement l'organisation et le fonctionnement de l'EPS :

- De resituer l'organisation de l'EPS dans le contexte du projet d'établissement, en relation avec les attendus des programmes, envisager des modifications ou perspectives...
- D'analyser le fonctionnement de l'AS ou des dispositifs sportifs mis en œuvre (sections sportives scolaires, ...).
- D'apprécier et d'échanger concernant les activités ou projets menés par les enseignants d'EPS dans les dispositifs plus transversaux.
- D'évoquer les besoins ou les demandes en matière de formation, de fonctionnement de l'équipe EPS,
- D'échanger des informations relatives à l'évolution de l'EPS.
- ...

Ce vademecum volontairement synthétique, proposé par l'inspection pédagogique régionale d'EPS, à l'usage des enseignants d'EPS de l'académie de Besançon sera actualisé chaque année et accessible sur le site EPS académique.

Les IA-IPR d'EPS



Patrick CHAVEY



Catherine DODANE